

Réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2017-

Le onze décembre deux mille dix sept à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire.

Etaient présents : Patrick PICHOUX- Jean-Marc BUAN – Christine GORIAUX – Frédéric GLOAGUEN (adjoints) Isabelle NOURRISSON (Conseillère Déléguée) – Mmes REBILLARD Valérie –DE LA VILLEON Laure – MAURY Alexandra – Ms MOUCHOUX REBILLARD Michel- RIALLAND Nicolas -

Absents excusés : Mme LESAGE Carine- Mme GOUDE VENIEN Laure- M REMONTE Frédéric –

Procurations : Mme LESAGE a donné procuration à M Frédéric GLOAGUEN

Secrétaire de séance : Mme Isabelle NOURRISSON

Date de la convocation : 4 décembre 2017

Délibération N° 2017-12-01

Approbation de la réunion de Conseil Municipal du 13 novembre 2017

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 13 novembre 2017, à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 13 novembre 2017

Délibération N° 2017-11-02

Nomination secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination d'Isabelle NOURRISSON secrétaire de séance

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal accepte la nomination de **Madame Isabelle NOURRISSON secrétaire de séance**

Délibération N° 2017-12-03

Démission de Mme JAQUET Marianne Conseillère Municipale

Mme JAQUET Marianne Conseillère Municipale, a adressé le 28 novembre dernier sa lettre de démission du conseil municipal.

Ce courrier a été conformément au CGCT art L 2121-4 transmis immédiatement à M le Préfet d'Ille et Vilaine.

Conformément au Code Electoral Art L 270, Monsieur le Maire a sollicité le candidat de la liste « écoutez et agir ensemble » venant sur la liste immédiatement après Mme JACQUET Marianne. M KRUGLER Jean-François a refusé le poste, de même les deux autres candidats Mme Cathy LE BLANC et M OLIVIER Frédéric ont répondu négativement. Mme BICHOT Christèle a accepté la proposition de poste le 8 décembre 2017. La convocation au conseil municipal n'a pu lui être adressée dans les temps.

Aussi l'installation au poste de Conseillère Municipale de Madame Christèle BICHOT prendra effet à la date du prochain conseil municipal

Le conseil Municipal après délibération :

Prend acte de la nomination de Mme BICHOT Christèle Conseillère Municipale.

Délibération N° 2017-12-04

Rythmes scolaires rentrée scolaire 2017/2018

Monsieur GLOAGUEN Frédéric, adjoint que rappelle la municipalité est appelée à se prononcer sur le maintien ou non de la semaine à 4 jours ½ pour la prochaine rentrée scolaire.

Il informe le Conseil Municipal que l'aide de l'Etat de 90€ est maintenue cette année, mais des incertitudes sur la pérennité de cette aide les années suivantes sont présentes.

Une rencontre avec le Conseil d'Ecole, l'AFEL et les enseignantes a été organisée : il en ressort les points positifs des animations proposées dans le cadre des T.A.P. : qualité des activités, maintien des emplois, de meilleurs apprentissages pour l'enfant dans ce rythme scolaire...par contre l'enquête menée auprès des parents révèle un avis défavorable au maintien des TAP (près de 60%), surtout pour des raisons de fatigabilité des enfants.

L'AFEL propose d'organiser les T.A..P. si l'aide de 90 € est maintenue.

Le Conseil Municipal est appelé à voter sur le maintien ou non des 4 jours ½, le Conseil d'Ecole devra prendre une décision le 19 décembre prochain. En cas de désaccord, ce sera l'inspection académique qui statuera sur le maintien ou non des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire propose de voter :

Nombre de votants : 12

Pour le maintien des rythmes scolaires : 2

Contre le maintien des rythmes scolaires : 10

Le Conseil Municipal décide de revenir aux 4 jours par semaine le temps scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Délibération N° 2017-12-05

Contrat de territoire- volet 3 fonctionnement année 2018

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du volet 3 fonctionnement du contrat de territoire, pour l'entretien des chemins de randonnée pédestres soit un montant de 3 324 € pour l'année 2018

Après délibération :

Le Conseil Municipal après délibération, considérant l'entretien des sentiers de randonnée dans le cadre du programme de développement durable sur notre commune, sollicite du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine l'attribution d'une subvention au titre « du contrat de territoire volet 3 fonctionnement ». Le montant des dépenses affectées à ces travaux s'élève à 3 324 €.

Délibération N° 2017-12-06

Contrat de territoire volet 3 fonctionnement convention Romillé- achat de DVD

Dans le cadre du contrat de territoire volet 3 fonctionnement la commune va s'associer à ROMILLE et LANGAN pour l'achat mutualisé de DVD pour la bibliothèque municipale.

Une convention d'achat mutualisé de DVD va être passée soit pour la commune de la Chapelle Chaussée 800 €, Langan 1 200 € et Romillé 2 000 €. Une demande de subvention au titre du contrat de territoire va être faite par Romillé au titre du volet 3 fonctionnement pour 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de cette mutualisation d'achat de DVD et de la possibilité d'une aide au titre du Contrat de Territoire.

Délibération N° 2017-12-07

Vente ancien bâtiment de la communauté de Communes à Bécherel

La commune de Bécherel propriétaire de l'ancien bâtiment de l'ex Communauté de Communes du Pays de Bécherel situé 2 rue de la Libération l'a vendu par acte notarié en date du 14 février 2017 pour la somme de 200 000 €.

Il convient donc de reverser aux communes membres de l'ex Communauté de communes du Pays de Bécherel le produit de la vente en fonction de la clé de répartition ajustée et déduction faite des dépenses engagées par la commune de Bécherel au titre de l'année 2017 et du solde de l'emprunt restant à courir.

COMMUNES	Clé de répartition	TOTAL PAR COMMUNE	Total dépenses restant à déduire	Total revenant à chaque commune
BECHEREL	9.2%	18 400 €	2 633.36 €	15 766.64 €
CARDROC	4.1%	8 200 €	1 173.56 €	7 026.44 €
IRODOUER	12.9%	25 800 €	3 692.43 €	22 107.57 €
LA CHAPELLE CHAUSSEE	7.90%	15800 €	2 261.26 €	13 538.74 €
LANGAN	5.8%	11 600 €	1 660.16 €	9 939.84 €
LES IFFS	2.1%	4 200 €	601.09 €	3 598.91 €
MINIAC SOUS BECHEREL	5.9%	11 800 €	1 688.79 €	10 111.21 €
ROMILLE	31%	6 200 €	8 873.28 €	53 126.72 €

ST BRIEUC DES IFFS	2.5%	5 000 €	715.59 €	4 284.41 €
SAINT PERN	18.6%	37 200 €	5 323.97 €	31 876.03 €
TOTAL	100%	200 000 €	28 623.49 €	171 376.51 €

Le Conseil municipal valide cette contribution sur la vente de l'ancien bâtiment de la Communauté de communes du Pays de Bécherel ;

Délibération N° 2017-12-08

RIFSEEP MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DESSUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010 997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR:RDFF 1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 1^{er} avril 2004,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juillet 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, encadrement, coordination, pilotage, technicité, qualification, exposition</i>	2 000 €]	3 000 €	36 210 €
Groupe2				32 130 €
Groupe3				25 500 €
Groupe4				

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.):

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel selon l'ancienneté (1 an de présence)
-

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E.correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégorie A+
 - Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

ADMINISTRATEURSTERRITORIAUX		MONTANTSANNUELS		
GROUPESDEFONCTIONS	EMPLOIS(ATITREINDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>DGS, encadrement, coordination pilotage technicité, qualification exposition</i>	2 000 €	3 000 €	49 980 €
Groupe2		850	1000 €	46 920 €
Groupe3		830	1000 €	42 330 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage, technicité, qualification, exposition du poste

Categories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- **Encadrement, coordination, pilotage, technicité, qualification, exposition du poste**

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- coordination
- Pilotage, technicité, expertise

- Exposition du poste
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe1	Adjoint chargé de l'accueil, responsable bibliothèque, responsable cantine	1 200 €	2 000 €	11 340 €
Groupe 3	Agent d'exécution, horaires atypiques...	830 €	1 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- encadrement
- coordination
- Pilotage, technicité, expertise
- Exposition du poste

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...	850 €	1 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- encadrement
- coordination
- Pilotage, technicité, expertise
- Exposition du poste

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen:

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.-Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
 - en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE suivra le sort du traitement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Périodicité de versement de l'IFSE : **trimestrielle**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Il sera revu l'an prochain à l'issue d'une année de versement de l'IFSE

Le montant du complément indemnitaire est fixé à 10% du montant de la part d'IFSE attribuée.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec:

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice démissions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche

cumulable avec:

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple: frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEET."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2018

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est abrogée en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de chaque année.

Délibération N° 2017-12-09
Tarif cantine au 1^{ER} janvier 2018

Monsieur le Maire présente les effectifs de la cantine municipale en évolution constante. Le prestataire CONVIVIO a révisé ses tarifs au 1^{er} septembre 2017 soit 2.16 € TTC.

Le tarif facturé aux familles s'élève à 3.30 €/repas. Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif au 1^{er} janvier 2018 de + 0.10 €.

Après délibération

Le conseil municipal décide de passer le tarif cantine à **3.40 € le repas à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Délibération N° 2017-12-10
Point Accueil Emploi convention

Monsieur le Maire présente la convention de financement du P.A.E. situé à IRODOUER entre les communes de Bécherel, la Chapelle Chaussée, Langan, Miniac sous Bécherel et Romillé.

Cette convention a pour objet de régler les conditions d'accès des habitants des communes bénéficiaires du PAE D'IRODOUER et d'en préciser les conditions financières.

La durée de la convention : un an à compter du 1^{er} janvier 2016, et renouvelée chaque année par reconduction tacite.

La participation financière sera calculée au prorata de la population (base : population municipale)

Après délibération :

Le conseil Municipal approuve la convention présentée et autorise M Le Maire à signer la dite convention présentée.

Le Conseil Municipal émet le vœu qu'une permanence soit organisée sur la commune de Romillé au plus près des habitants des communes concernées.

Questions diverses

Les vœux auront lieu le dimanche 14 janvier 2018.

La réunion publique ZAC est organisée le jeudi 14 décembre à 19h00 salle municipale.